Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260320-2603DELEGU-DE

Délibération n° /2026

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Clélia MAUDIEU, Xavier LE DANTEC, Dominique SERANDOUR, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Dylan GOUSSE, Elodie HEURTEL, Julien LE PALUD, Valérie LE SABAZEC.*

***ABSENT EXCUSE** : Frédéric LEVEL (pouvoir donné à Claude BRIERE)*

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clélia MAUDIEU*

OBJET : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Et demander les subventions s'y rapportant.*
- *Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires dans la limite de 200 000 €*
- *Demander les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les biens municipaux*
- *Exercer les droits de préemption et priorité de la commune.*
- *Passer les contrats d'assurance.*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- *Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.*

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

